Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy

Canton de Moréac

Commune de MORÉAC

ARRETÉ DU MAIRE N° 2024-397

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 6 septembre 2024 par Monsieur PICAUT Jean-François, président de l'association TRIAU, domicilié 3 Toulmeno à Moréac (56500).

ARRETE

Article 1er: Monsieur PICAUT Jean-François est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 17h00, à l'occasion du forum des associations à Moréac à la salle Camelia. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 9 septembre 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire, Maurice POUILLAUDE